

Le Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire en date du 10 avril 2026 portant élection du Président, des Vice-présidents et des membres du Bureau communautaire ;

Considérant les missions de **Monsieur Christophe QUINTELIER**, Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée sous ma surveillance et ma responsabilité, à **Monsieur Christophe QUINTELIER**, Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, à effet de signer, dans le cadre des attributions et compétences relevant de l'ensemble des services, les actes suivants :

♦ Administration et gestion courante

- Courriers de refus d'attribution d'aides, en application des critères adoptés dans les dispositifs correspondants
- Dans le cadre des dossiers de subventions : les états récapitulatifs de dépenses
- Conventions et attestations de stage non gratifié pour le Service Administration générale.

♦ Marchés publics

- Pièces contractuelles des marchés et accords-cadres
- Courriers de notification et de reconduction
- Rapport de présentation
- Ordres de service et procès-verbaux délivrés en qualité de maître d'œuvre des travaux, lorsque cette mission est exercée en interne et en tant que maître d'ouvrage
- Devis et bons de commandes d'un montant unitaire supérieur à 4 000 € HT émis pour les besoins des services
- L'ensemble des devis et des bons de commandes émis par le Service Administration Générale
- Marchés subséquents passés dans le cadre de l'exécution des accords-cadres définis aux articles R 2162-1 à 10 du Code de la Commande Publique
- Courriers de notification de rejet d'une candidature ou d'une offre des procédures passées en application des articles L.2122-1 et L.2123-1 du code de la commande publique
- Etats liquidatifs
- Avenants
- Déclarations de sous-traitance
- Courriers d'explication des motifs de rejet d'une candidature ou d'une offre
- Courriers de notification de déclaration sans suite d'une procédure
- Courriers pris dans le cadre de l'exécution des marchés et accords-cadres, y compris les courriers de résiliation
- Certificat administratif relatif au respect des clauses du marché.

♦ Délégation de services publics

- Courriers de demande de compléments du dossier de candidature
- Courriers d'invitation à remettre une offre et/ou à négocier

- Courriers de réponse aux demandes d'informations complémentaires posées par les candidats en cours de consultation
- Courriers de demande de compléments de la teneur de l'offre.

Article 2 : Le champ de sa délégation de signature s'applique à la Direction Générale des Services et aux directions et compétences suivantes.

- Direction du Pilotage Stratégique et de l'Optimisation des Ressources
- Service Administration Générale

Article 3 : La signature par **Monsieur Christophe QUINTELIER**, des pièces reprises à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « Par délégation du Président, le Directeur Général des Services ».

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter du caractère exécutoire du présent arrêté.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération, Madame la Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération, et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet et à l'intéressé.

Article 7 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **27 AVR. 2026**

Le Président,

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **27 AVR. 2026**
Et de la publication le : **27 AVR. 2026**
Le Président,



Olivier GACQUERRE



Olivier GACQUERRE